



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DE SAINT-CYR-L'ÉCOLE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 24 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre septembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Sonia BRAU, Maire, en séance publique, filmée et diffusée au format numérique par le biais des canaux de communication en ligne de la ville, en direct, son visionnage restant possible après coup.

Présents : Mme Sonia BRAU, M. Yves JOURDAN, Mme Lydie DUCHON, M. Henri LANCELIN, Mme Marie-Laure CAILLON, M. Frédéric BUONO-BLONDEL, Mme Sophie MARVIN, M. Isidro DANTAS, Mme Isabelle GENEVELLE, M. Jérôme de NAZELLE, M. Claude COUTON, M. Joseph SAMAMA, Mme Brigitte AUBONNET, M. Ahmed BELKACEM, Mme Olga KHALDI, M. Kamel HAMZA, Mme Anne BARRÉ, M. Freddy CLAIREMBAULT, Mme Graziella LACROIX, Mme Fanny ACHART VICTOR, M. Vladimir BOIRE, M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Marie LITWINOWICZ, M. Nicolas FARRÉ, M. Georges DEGROOTE, M. Maurice IMBARD.

Absents excusés : Mme Christine GOSSELIN pouvoir à Mme Olga KHALDI, Mme Jessica BULLIER pouvoir à Mme Isabelle GENEVELLE, Mme Armelle AGNERAY pouvoir à Mehdi BELKACEM, M. Christophe CAPRONI pouvoir à M. Maurice IMBARD, M. Olivier GALLANT pouvoir à M. Jérôme de NAZELLE, M. Stéphane PERUCH pouvoir à Mme Lydie DUCHON.

Secrétaire : M. Vladimir BOIRE

Nombre de Conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 27
Nombre de votants : 33

Réf: 2025/09/5 – OBJET : Convention de mise à disposition à titre gracieux d'une professionnelle du Territoire d'Action Départementale Grand Versailles auprès du Lieu d'Accueil Enfant Parent géré par la commune de Saint-Cyr-l'École.

Le Conseil municipal,

Vu :

- l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

- la délibération n°2021/11/1 du 7 décembre 2021 relative à la convention de mise à disposition à titre gracieux de 3 professionnels du Territoire d'Action Départementale Grand Versailles auprès du Lieu d'Accueil Enfants Parents géré par la commune de Saint-Cyr-l'Ecole.

- la décision du maire n° 2020/12/156 du 15 décembre 2020 relative à la demande de subvention auprès du Territoire d'Action Départementale de Grand Versailles (TAD de GV), du Département des Yvelines, pour contribuer au financement de la création d'un Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) par la commune,

Accusé de réception en préfecture
n° 2025-06-2430425-1
Date de réception préfecture : 30/09/2025

- l'échéance de fin de la dernière convention en date du 21 Février 2025 et compte tenu des orientations du Département pour une nouvelle mise à disposition d'une professionnelle à titre gracieux.

Considérant qu'il est d'intérêt public local de maintenir ce dispositif d'accueil des plus jeunes enfants dans le cadre d'un soutien à la parentalité, avec le concours d'une professionnelle mise à disposition de la commune par le Département des Yvelines,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,

DELIBERE

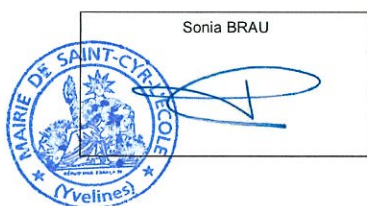
Article 1 : Décide à l'unanimité de conclure avec le Département des Yvelines une convention de mise à disposition à titre gracieux d'une professionnelle du Territoire d'Action Départementale Grand Versailles auprès du Lieu d'Accueil Enfant Parent (LAEP) géré par la commune de Saint-Cyr-l'École.

Article 2 : Habilité le Maire à signer ladite convention et tout autre document afférent à cette convention dans la limite des compétences attribuées par la délibération n°2020/05/08 du 25 mai 2020.

Délibération rendue
exécutoire par transmission
en Préfecture le : 30 SEP. 2025
et par publication en ligne le : 30 SEP. 2025

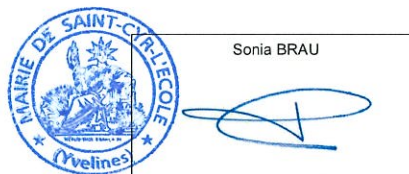
Saint-Cyr-l'École,
le : 30 SEP. 2025

Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental
Vice-Président de Versailles Grand Parc



Pour extrait certifié conforme

Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental
Vice-Président de Versailles Grand Parc



Vladimir BOIRE
Secrétaire de séance

Signé électroniquement par :
Vladimir BOIRE



Le 30 septembre 2025